



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **27**

En exercice : **27**

Qui ont pris part à la délibération: **26**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **01/12/2020**

Date d'affichage : **02/12/2020**

L'an deux mil vingt, le huit décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Étaient présents : Monsieur Félix BOREL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES, Madame Josiane GARAVELLI, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIÈRE, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Charlotte PEPIN, Madame Manon ANDREY, Monsieur Marc FERRIER (Arrivé à 18h45), Monsieur Bernard NAHON, Madame Estelle BOUILLER.

Était absente excusée : Manon ANDREY

Procurations : Madame Mireille TROUSSE à Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Christophe PASCAL à Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES, Monsieur Sylvain DILEON à Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD BONNAL à Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Paul MILOT à Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES.

En application de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2021 jusqu'au 16 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs.

DELIBERATION N° MA-DEL-2020-081

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU menée sous une forme simplifiée qui a pour objectif de rectifier une erreur matérielle au niveau du zonage sur le secteur du Hameau du Logis Neuf.

Il présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 1^{er} au 31 octobre 2020. Il indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, 8 personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public ne nécessite pas d'apporter de modification au dossier. Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2019-022 en date du 12/03/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2019-086 en date du 19/11/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 13/02/2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-022 en date du 02/03/2020 prescrivant des modalités et dates de la mise à disposition au public du dossier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-060 en date du 25/08/2020 prescrivant des modalités de la mise à disposition au public suite la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-022 en date du 02/03/2020,

Vu les avis des PPA reçus,

Vu la mise à disposition du public du dossier du 1^{er} au 31 octobre 2020,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Décide** d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- **Décide** d'approuver la modification du PLU menée sous une forme simplifiée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cheval Blanc et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ après sa réception par le Préfet,
 - ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christian MOUNIER

